



PV 439 DU JEUDI 20 JUIN 2019

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du mardi 17 juin 2019

Présents :

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire – Guy CASELES - Michel GUICHARD - André QUENEL - Jean Marie SANCHEZ – Pierre VINCENT - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr» de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «discipline@lyon-rhone.fff.fr»

Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.

***RAPPEL :** Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.*

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : district@lyon-rhone.fff.fr

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2018/2019 du DLR, de la page 138 à la page 144.

DEMANDES DE RAPPORTS

Match N°21418830 U20 BARRAGE du 15/06/2019 MENIVAL FC // O. DE VAULX EN VELIN

CLUB: MENIVAL: 541589:

La commission demande aux dirigeants du club de **MENIVAL**, de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **24/06/2019 à neuf heures**, un rapport sur les incidents qui se sont produits lors de la rencontre suscitée, incidents qui ont obligé l'arbitre officiel à arrêter cette dernière avant son terme.



PV 439 DU JEUDI 20 JUIN 2019

CLUB: O.VAULX EN VELIN: 528353:

La commission demande aux dirigeants du club de l'**O. VAULX EN VELIN**, de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **24/06/2019 à neuf heures**, un rapport sur les incidents qui se sont produits lors de la rencontre suscitée, incidents qui ont obligé l'arbitre officiel à arrêter cette dernière avant son terme.

La commission demande également au président de l'**O. VAULX EN VELIN** de lui fournir un rapport pour expliquer son comportement à l'encontre de l'officiel.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

CONVOICATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations : Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédant l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros. Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 3.2, 3.2.2 et 3.3.2 du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;***
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;***
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;***
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;***
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.***

Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance. Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision minute de jeu du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé. Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux. Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa DECISION doit être motivée. Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

DOSSIER N° 74 SAISON 2018 / 2019 CONVOICATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Compte tenu des impératifs- la Commission prend cette affaire en Procédure d'Urgence

Match N° 20456640 – seniors – D2 – Poule C - du 26/05 /2019 – GS CHASSE / DOMTAC FC

Motif : Comportement illicite

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur,



PV 439 DU JEUDI 20 JUIN 2019

conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 24 Juin 2019 à 18h00**

Arbitre officiel : GHOUIRI Mohamed

Assistants officiels : FEKRANE Yacine et BOUKABENE Mamar

Délégué officiel: VERRIER Denis

CLUB: GS CHASSE - 504252

Président(e) : ILGHET Abdelouahab – ou son représentant

Délégué(s) du club : GHAZI Mehidi et/ou ILGHET Abdelouahab

Dirigeant(s) : TRAUTWEIN Damien : **Présence obligatoire**

Joueur(s) : n° 8 MERABTI Ahmed – n° 10 SLOUANI Tanis – n° 12 ABOU Kamel – **Présence obligatoire des 3 joueurs**

La commission précise qu'aucune absence ne sera tolérée pour les joueurs et le dirigeant convoqués, des sanctions fermes seront prises à leur encontre en cas d'absence.

CLUB: DOMTAC FC- 526565

Président(e) : LEFEBVRE Didier ou son représentant

Dirigeant(s) : DEYGAS Yann

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 75 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Compte tenu des impératifs- la Commission prend cette affaire en Procédure d'Urgence

Match N° 21218665 U15 D4 Poule N du 25/05/2019 ENT. TOUSSIEU MUROISE /ST ROMAIN EN GAL

Motif : Comportement illicite

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 24 Juin 2019 à 18h45**

Arbitre officiel : CHERGUI Lydia – mineure devant être accompagnée de son tuteur légal

CLUB: ENT. TOUSSIEU MUROISE - 525335

Président(e) : GILIBERT Christophe ou son représentant

Délégué(s) du club : MILLET J. Paul

Dirigeant(s) : MARTINEZ Lilian et/ou CLAIRON J. Emmanuel

Joueur(s) : n° 2 TOMADA Elisa – n° 3 ARNAUD Célia - n° 12 DUCOING Timéo – **Présence obligatoire des 3 joueurs - joueurs mineurs devant être accompagnés de leur tuteur légal**

La commission précise qu'aucune absence ne sera tolérée pour les joueurs convoqués des sanctions fermes seront prises à leur encontre en cas d'absence.

CLUB: ST ROMAIN EN GAL - 545802

Président(e) : THOMAS Luc – ou son représentant

Dirigeant(s) : TAIMI Zouhir

Joueur(s) : n° 11 BOURAS Abdelkader – **Présence obligatoire - joueur mineur devant être accompagné de son tuteur légal**

La commission précise qu'aucune absence ne sera tolérée pour le joueur convoqué, des sanctions fermes seront prises à son encontre en cas d'absence.

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire



PV 439 DU JEUDI 20 JUIN 2019

DOSSIER N° 76 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Compte tenu des impératifs- la Commission prend cette affaire en Procédure d'Urgence

Match N° 20457531 seniors D3 Poule B du 25/05 /2019 FC LAMURE POULE / AS DARDILLY

Motif : propos déplacés + Crachat s/officiel

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 24 Juin 2019 à 19h30**

Arbitre officiel : ETEMADI Massoud

CLUB: FC LAMURE POULE - 582743

Président(e): GIRAUD Jean – ou son représentant

Délégué(s) du club : DUMORD Noel et/ou PHAUPAUD Paul

Dirigeant(s) : DUMORD Nicolas et/ou ROSSIER Thomas

CLUB: AS DE DARDILLY - 523203

Président(e) : BULIN DARID Cécile – ou son représentant

Assistant bénévole : HAWAIZI Moulay

Joueur(s) : n° 7 CAFFY Remi – **Présence obligatoire**

La commission précise qu'aucune absence ne sera tolérée pour le joueur convoqué, des sanctions fermes seront prises à son encontre en cas d'absence.

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 77 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Compte tenu des impératifs- la Commission prend cette affaire en Procédure d'Urgence

Match N° 21416505 seniors Coupe de LYON et du RHONE du 30/05/2019 FC LYON / VAL LYONNAIS

Motif : Blessure grave

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 25 Juin 2019 à 18h00**

Arbitre officiel : GHEDHAB Farid

Assistants officiels : DURAND Geoffrey et BOUGATEF Karim

Délégué officiel : MAMMERY Youssef

CLUB: FC LYON - 505605

Président(e) : REA Patrice ou son représentant

Délégué(s) du club : RISI Lucas

Dirigeant(s) : DODILLE Sébastien et/ou BONNARD Yves

Joueur(s) : n° 1 ROZAND Arnaud – **Présence obligatoire**

CLUB: VAL LYONNAIS - 523825

Président(e) : MARION Frédéric ou son représentant

Dirigeant(s) : DIALLO Boubacar et/ou FANUCCI Enora

Joueur(s) : n° 13 MARTIN Florian – **Présence obligatoire**

La commission précise qu'aucune absence ne sera tolérée pour le joueur convoqué, des sanctions fermes seront prises à son encontre en cas d'absence.



PV 439 DU JEUDI 20 JUIN 2019

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA - Secrétaire

DOSSIER N° 78 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Compte tenu des impératifs la Commission prend cette affaire en Procédure d'Urgence

Match N° 21215530 FUTSAL D4 Poule A du 25/05 /2019 SC REVOLEE/ ES GRENAY

Motif : Comportement illicite

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles 5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 5.3.2.1 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 25 Juin 2019 à 18h45**

Arbitre officiel : OUNNAS Tahar

CLUB: SC REVOLEE - 564069

Président(e) : NASRI Salem – ou son représentant

Délégué(s) du club : JILALI Houari

Dirigeant(s) : NASRI Salem

CLUB: ES GRENAY

Président(e) : GOMEZ Remi – ou son représentant

Dirigeant(s) : GOMEZ Remi

Joueur(s) : n° 10 MECHERI Boubaker – Présence obligatoire

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA - Secrétaire

DOSSIER N° 79 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Compte tenu des impératifs la Commission prend cette affaire en Procédure d'Urgence

Match N° 20468570 FUTSAL D3 du 20/05 /2019 VAUGNERAY / ST GENIS LAVAL FC

Motif : comportement illicite

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles 5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 5.3.2.1 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 25 Juin 2019 à 19h30**

Arbitre officiel : JULLIEN Jérôme

CLUB: VAUGNERAY USOL - 524491

Président(e) : AUBRY Martine – ou son représentant

Délégué(s) du club : SALANON P. Olivier

Dirigeant(s) : BRUN Victor

Joueur(s) : n° 10 LAMBERT Clovis – Présence obligatoire

La commission précise qu'aucune absence ne sera tolérée pour le joueur convoqué, des sanctions fermes seront prises à son encontre en cas d'absence.

CLUB: FC ST GENIS LAVAL - 582446

Président(e) : MAYAH Mhedi – ou son représentant

Dirigeant(s) : ARLUISON Jérôme

Joueur(s) : n° 7 MEZRAG Medhi – n° 8 BELGHAFOR Ibrahim – Présence obligatoire des 2 joueurs



PV 439 DU JEUDI 20 JUIN 2019

La commission précise qu'aucune absence ne sera tolérée pour les joueurs convoqués, des sanctions fermes seront prises à leur encontre en cas d'absence.

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA - Secrétaire

DOSSIER C67 SAISON 2018/2019 COMPARUTION à Audition sans Instruction

Match N° 21416510 – U20 – Barrages – du 02/06/2019 - ES TRINITE / LIMONEST FC

Motif : Comportement illicite spectateurs

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 01 Juillet 2019 à 18h00**

Arbitre officiel : TAGHZAOUI Nordine

Assistant officiel : PISCAGLIA Axel et BOUTORH Hamza

Délégué officiel : LARIBI Abderrazak

CLUB : ES TRINITE - 523960

Président : GUIDICE Gérard - ou son représentant

Dirigeant(s) : AGHEY Camille et/ou MAURIZIO Philippe

Dirigeant non inscrit : HOUMER Mehdi – **Présence obligatoire**

La commission précise qu'aucune absence ne sera tolérée pour le dirigeant convoqué, des sanctions fermes seront prises à son encontre en cas d'absence.

CLUB : LIMONEST - 523650

Président : VAINCHTOCH Alexandre - ou son représentant

Dirigeant(s) : VIALLET Mickael et/ou BOUGANDOURA Farouk

Joueur(s) : n° 9 SEYE Serigne – **Présence obligatoire**

La commission précise qu'aucune absence ne sera tolérée pour le joueur convoqué, des sanctions fermes seront prises à son encontre en cas d'absence.

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

DOSSIER N° 80 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 2148830 – U20 – BARRAGES - du 15/06 /2019 – FC MENIVAL / O. VAULX EN VELIN

Motif : Match arrêté

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles 5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 5.3.2.1 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 01 Juillet 2019 à 18h30**

Arbitre officiel : KHRIJI Mouhamed

CLUB: FC MENIVAL - 541589

Président(e) : BOUMAZA Djoudi – ou son représentant

Délégué(s) du club : BOUMAZA Djoudi et/ou BOUBEKER Karim

Dirigeant(s) : MAZRI Karim et/ou AISSOUB Billel

Joueur(s) : n° 1 BOUMBA Gloire – n° 11 KONTA ABDOU Kadre - **Présence obligatoire des 2 joueurs**

La commission précise qu'aucune absence ne sera tolérée pour les joueurs convoqués des sanctions fermes seront prises à leur encontre en cas d'absence.



PV 439 DU JEUDI 20 JUIN 2019

CLUB: O. VAULX - 528353

Président(e) : FARTAS Tazghat ou son représentant

Dirigeant(s) : MADI Fahat et/ou KOUDIAT Nourredine

Joueur(s) : n° 7 BELKADI Bilel – n° 10 HODGE Corentin – n° 14 RAHIL Ali - **Présence obligatoire des 3 joueurs**

La commission précise qu'aucune absence ne sera tolérée pour les joueurs convoqués, des sanctions fermes seront prises à leur encontre en cas d'absence.

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

DECISIONS PARTIELLES APRES AUDITIONS

Auditions du lundi 17 JUIN 2019

Dans un souci d'information, la commission de discipline pourra, suivant les cas, dans rubrique « décisions » informer les clubs.

Les décisions ci-dessous ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notifications par l'intermédiaire de foot club, ou courrier recommandé.

La commission décide :

DOSSIER N° 73 - SAISON 2018 / 2019 AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 209335 Vétérans Poule A du 24/05 /2019 US LOIRE / CS OZON ST SYMPHORIEN

Match perdu à LOIRE sur RHONE, zéro point, zéro but

Match gagné à OZON, trois points, zéro but

Amende le club de LOIRE sur RHONE de la somme de soixante dix euros pour frais d'instruction.